



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Décision du Maire 2015-002 – Nomenclature ACTES : 9.1.

VENTE DU CHALET COMMUNAL A UN PRIVE

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-028 prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

VU la délibération n°2015-33 prise par le Conseil Municipal le 22 mai 2015 autorisant le Maire à mettre en vente le chalet situé à proximité du plateau sportif ;

CONSIDÉRANT la demande de M. GOÛT Cyril ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Le Maire décide de vendre à M. GOÛT Cyril ledit chalet pour un montant de 700 euros.

ARTICLE 2 L'enlèvement dudit chalet est à la charge de M. GOÛT Cyril.

ARTICLE 3 Vincent GASSMANN, Maire, est autorisé à signer le contrat de vente.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 3 juillet 2015.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

